

COMpte RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET JM. DELANNOY H. DUMOULIN B. MERESSE H. LEDOUX L. BLONDEAU MP. THUILLET C. MERCIER B. LE MAIGNENT C. RIFF JC. REZIGA A. DEVEMY A. AIT BAHÀ S. PIROTTE S. SPOTO S. GLINEUR F. COQUELET A. MALABOEUF (arrivée au point III)

Etaient excusés : C. DESROUSSEAUX V. PORQUET L. PHILIPPE G. MONTAY D. RAMEZ I. PLOUVIER C. GRAND

Procurations respectives à : MP. THUILLET C. COLLET C. MERCIER P. BAUDRIN G. COLLET

I. COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Adopté à l'unanimité

II. CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS ET A L'ACCOMPAGNEMENT SUR DES SERVICES NUMÉRIQUES - 1

Les outils et services numériques ont prouvé leur rôle dans le développement économique des territoires, la réduction de la fracture territoriale, une meilleure efficacité et une plus grande accessibilité des services publics. Pourtant les acteurs publics de services numériques de la Région Hauts-de-France constatent que nombre de communes hésitent à adopter ces outils, faute d'une offre adaptée à leurs besoins et d'un accompagnement répondant à leurs particularités.

Aussi, parmi ces acteurs, le CDG 59 et le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ont décidé d'allier leurs ressources et leurs compétences pour créer une offre de services numériques à destination des communes sur leur territoire d'intervention. Une partie des prestations proposées s'appuie sur un partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique.

Cette initiative est soutenue par la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec la Fibre Numérique 59 62 et le CDG 59 afin de bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Adopté à l'unanimité

III. DBM 2025/5

DM 2025/05 FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		€	RECETTES		
					€
60613 – 312 SCB	CHAUFFAGE	500,00	6419 – 251	CONTRAT PEC	-3 000,00
60621 – 511 PJ	COMBUSTIBLE	-500,00	73223 – 01	FONDS DEPARTEMENTAL DMTO	79 000,00
61228 – 020 AG	CYBERSECURITE	1 000,00	73123 – 01	FONDS DEPARTEMENTAL DMTO	-80 000,00
6156 – 512 EP	ECLAIRAGE PUBLIC	-12 000,00	741127 – 01	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	-18 000,00
6161 – 020 AG	ASSURANCE SALON DES ARTS	400,00	744 – 01	FCTVA	13 000,00
62268 – 020 AG	HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE	3 000,00	752 – 312 SCB	LOCATIONS DE SALLE	8 000,00
6236 – 020 AG	IMPRESSION	200,00	75888 – 511 PJ	SINISTRES	1 000,00
627 – 020 AG	SERVICES BANCAIRES	200,00			
6281 – 020 AG	COTISATION ASSOCIATIONS	200,00			
6216 – 020 AG	HONORAIRES DPO ET URBANISME	5 000,00			
65313 – 031	COTISATIONS RETRAITE	2 000,00			
	TOTAL	00,00		TOTAL	00,00

Adopté à l'unanimité

Question de M. Ledoux : Qu'est-ce que le FCTVA ?

Mme Collet : Le fonds de compensation pour la TVA est la récupération de la TVA payée sur des opérations d'investissement notamment. Il est versé l'année N+1 pour les dépenses de l'année N.

IV. CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE DE LA LIBÉRATION RUE PIERRE VANDERBECQ - 3

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- le transfert dans le domaine public communal d'équipements et espaces communs de la résidence de La Libération rue Pierre Vanderbecq, pour l'euro symbolique, selon le plan joint en annexe, en l'occurrence :

- 2 candélabres
- 15 places de stationnement dont 1 PMR

- le maire à signer la « convention relative au transfert dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de l'opération ».

Discussion :

M. le Maire indique que cette rétrocession se ferait à titre exceptionnel.

Mme Collet : La demande est faite de façon cavalière. La société nous impose la reprise sinon ils ne feront pas le nombre de places de parking demandées. Pour moi, cela s'apparente à du chantage.

M. le Maire : C'est vrai que lors du dépôt du permis de construire, ils ne nous ont rien dit. Nous avons été mis devant le fait accompli. Mais on sait qu'on aura plus d'un véhicule par logement, ces places sont nécessaires. D'autre part, les places de parking à l'intérieur de la résidence sont gratuites pour les locataires contrairement à d'autres bailleurs. C'est une leçon, cela nous oblige à être encore plus vigilants à l'avenir. Par contre, la société restera propriétaire des réseaux et du mur d'enceinte. Si on ne valide pas, nous aurons le risque que des voitures stationnent partout dans la rue.

Mme Malaboeuf : Ne peut-on interdire le stationnement à cet endroit ?

Mme Collet : Si on le fait à un endroit, on le fait partout dans la commune, il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures.

M. Spoto : Il y aura peut-être aussi une problématique avec l'arrêt de bus.

Mme Collet : L'entrée n'est pas en face de celle du Franc Manteau, il n'y aura pas de souci.

M. Méresse : Il faudrait mettre des ralentisseurs.

Mme Collet : Ce n'est pas forcément la solution.

M. Méresse : Il y aura la circulation de X voitures supplémentaires dans la rue.

M. Blondeau : Est-ce que c'est judicieux de faire 35 logements à cet endroit ?

Mme Collet : Je rappelle que nous sommes soumis à la loi SRU avec obligation de faire 210 logements sociaux. Dans la rue du Père Delater, nous avons ajouté 12 logements et cela se passe très bien.

M. le Maire : C'est la même chose rue Victor Hugo. Nous nous battons pour réduire le nombre de logements sur chaque résidence construite.

M. Méresse : Peut-on mettre des places de stationnement temporaire pour les personnels médicaux par exemple ?

M. le Maire : La seule obligation qu'ils ont sont de prévoir des stationnements handicapés. Par contre, dans la résidence construite rue Paul Langevin, il y aura deux places de stationnement en extérieur pour la livraison ou les services médicaux.

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS

V. REVALORISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL - 4

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 pour l'action sociale en faveur du personnel communal.

- **CLSH et colonies de vacances** : colonies de vacances, séjours linguistiques ou non

Participation de la commune :

- enfants de moins de 13 ans : 9,63 €/ jour / enfant
- enfants de 13 à 18 ans : 14,57 €/ jour / enfant

- **CLSH - mercredis, petites vacances et vacances d'été**

Participation de la commune :

- 6,88 € pour la journée complète
- 3,49 € pour les demi-journées

- **Vacances dans des centres familiaux de vacances et gîtes ruraux** : (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune :

- pension complète : 10 € / jour / enfant
- autre formule : 9,63 € jour / enfant

- **Séjours éducatifs** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune :

- forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 99,46 € enfant
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 4,72 €/ jour / enfant

- **Séjours linguistiques** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune :

- enfants de moins de 13 ans : 9,57 €/ jour / enfant
- enfants de 13 à 18 ans : 14,57 € jour / enfant

- **Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés** (1 séjour / an / enfant)

Participation de la commune :

- forfait 188,38 € pour un séjour de 21 jours consécutifs au moins
- pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 8,79 € jour / enfant

- **Aide aux familles**

Participation de la commune :

- allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant : 29,86 € jour (maximum 21 jours)

➤ **Restauration**

prise en charge par la commune de 30% du prix du repas adulte pris à la cantine scolaire municipale

➤ **Couverture de santé**

Participation de la commune dans le cadre de la convention de participation :

- participation mensuelle de 15 € par agent
- participation complémentaire de 6,50 € par conjoint sans revenus professionnels
- participation complémentaire de 6,50 € par enfant sans revenus professionnels jusqu'à ses 18 ans
- participation complémentaire de 6,50 € par enfant de 18 à 21 ans scolarisé sans revenus professionnels

➤ **Garantie prévoyance maintien de salaire**

Participation de la commune dans le cadre de la labellisation :

- participation mensuelle de 7,14 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisé

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement des participations de janvier 2026 dans la gestion de la paie de décembre 2025 pour la garantie prévoyance maintien de salaire.

Ces mesures s'appliquent pour tous les personnels de la commune de Maing :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- contractuels de droit public
- contractuels de droit privé (emplois aidés)
- apprentis

VI. AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DU NORD – SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS - 5

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande d'affiliation au CDG du Nord du syndicat mixte du SCOT SAMBRE AVESNOIS.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'affiliation au CDG du Nord du syndicat mixte du SCOT SAMBRE AVESNOIS.

VII. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE MAING PORTANT SUR LES ÉCHANGES DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS (CAF) À LA FINALITÉ DU PERMIS DE LOUER

Pour renforcer l'action menée à travers le permis de louer et renforcer son efficacité, Valenciennes Métropole a signé en 2025 une convention partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'être destinataire, de manière mensuelle, des ouvertures de droits à l'allocation logement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec Valenciennes Métropole permettant la mise à disposition des données concernant la commune de Maing.

La commune s'engage en contrepartie à transmettre, d'une part, à Valenciennes Métropole les signalements de non-décence ou de remise aux normes des logements bénéficiant de l'ALF et faisant l'objet d'un contrôle réalisé dans le cadre de la DML et, d'autre part, aux services de la CAF les

signalements de non-décence ou de remise aux normes des logements bénéficiant de l'ALS et faisant l'objet d'un contrôle réalisé dans le cadre de la DML.

ALF : Allocation de logement familiale destinée aux personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL et qui sont mariées depuis moins de 5 ans ou ont des enfants (nés ou à naître) ou une personne à charge.

ALS : Allocation de logement sociale s'adresse aux locataires qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIII. TARIFS 2026 DES DIFFÉRENTS SERVICES ET PRESTATIONS

DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
LOCATIONS SALLE DE LA CARROIRE				
Vins d'honneur :	été	hiver	été	hiver
* personnes de la commune	214,00 €	268,00 €	218,00 €	273,00 €
* personnes extérieures	321,00 €	375,00 €	327,00 €	382,00 €
Repas chaud ou froid le week-end				
* personnes de la commune	428,00 €	482,00 €	437,00 €	492,00 €
* personnes extérieures	535,00 €	589,00 €	546,00 €	601,00 €

Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la Carroire comme suit:

- sans repas ouvert au public : 22 €
- avec repas ouvert au public , été : 54,57 €
- avec repas ouvert au public , hiver : 76,50 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
LOCATIONS SALLE LOUIS ARAGON		été	hiver	été
Vins d'honneur :				hiver
* personnes de la commune	321,00 €	375,00 €	327,00 €	383,00 €
* personnes extérieures	428,00 €	482,00 €	437,00 €	492,00 €
Repas chaud ou froid le week-end				
* personnes de la commune	696,00 €	750,00 €	710,00 €	765,00 €
* personnes extérieures	857,00 €	910,00 €	874,00 €	928,00 €

Les sociétés locales participeront aux frais d'utilisation des locaux de la salle Aragon comme suit :

- sans repas ouvert au public : 44 €
- avec repas ouvert au public , été : 76,50 €
- avec repas ouvert au public , hiver : 109 €

En considération des services rendus, la mise à disposition gratuite d'une salle sera consentie au personnel communal, à titre rigoureusement personnel, une seule fois dans l'année, à l'occasion de leur mariage ou remariage, de naissances, communions solennelles ou mariage de leurs enfants, anniversaire décennal pour les ayants droit et leur conjoint.

DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
	été	hiver	été	hiver
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE	214,00 €	268,00 €	218,00 €	273,00 €

DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
AUX ORGANISMES OU SOCIÉTÉS À VOCATION COMMERCIALE				
TARIF DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE POUR RÉUNIONS DE PARTIS POLITIQUES	214,00 €	268,00 €	218,00 €	273,00 €
DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
LOCATION SALLE LOHBERGER	été	hiver	été	hiver
Pour réception à l'issue de funérailles, vin d'honneur sans repas - limité à 50 personnes	214,00 €	268,00 €	218,00 €	273,00 €
Examen code de la route – par séance	31,00 €		31,60 €	
DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS ARAGON POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS	482,00 €		492,00 €	
TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS POUR ORGANISATION DE CONCOURS OU EXAMENS	621,00 €		633,00 €	
DÉNOMINATION	TARIFS 2025		TARIFS 2026	
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR TRANCHE DE 30 M2 OCCUPÉS	30,40 €		31,00 €	
DROITS DE PLACE SUR LES FOIRES :				
* stands manèges de 0 à 20 m2	8,05 €		8,20 €	
* stands manèges de 21 à 50 m2	19,60 €		20,00 €	
* de 51 à 100 m2 inclus	32,85 €		33,50 €	
* de 101 à 200 m2 inclus	44,70 €		46,00 €	
* de 201 et plus	55,80 €		57,00 €	
* cirque tarif unique par jour	461,00 €		470,00 €	
TARIFS DES CONCESSIONS EN CIMETIÈRE LE M ²				
* concessions perpétuelles	60,75 €		62,00 €	
* concessions cinquantenaires	32,35 €		33,00 €	
* concessions trentenaires	26,40 €		27,00 €	
* concessions temporaires (15 ans)	23,20 €		24,00 €	
* pour mise à disposition de cases pour urnes cinéraires en columbarium :				
* 15 ans	851,00 €		868,00 €	
* 30 ans	1 198,00 €		1 222,00 €	
* pour mise à disposition d'une cavurne :				
* 15 ans	1 122,00 €		1 144,00 €	
* 30 ans	1 491,00 €		1 520,00 €	
* pour inscription sur le lutrin du jardin du souvenir	106,00 €		108,00 €	

DÉNOMINATION	TARIFS 2025	TARIFS 2026
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE LOUIS ARAGON ET DE LA SALLE DES SPORTS MANIFESTATION À BUT LUCRATIF		
Salle Aragon samedi et dimanche	2 142,00 €	2 185,00 €
Salle des sports samedi et dimanche	2 677,00 €	2 730,00 €
Salle Aragon et salle des sports samedi et dimanche	4 284,00 €	4 370,00 €
Mise à disposition de matériel :		
Une table	16,05	16,37
Une chaise	2,15	2,20
Avancée de scène Aragon	160,65	163,90
Taux horaire TTC 1 ouvrier	53,30	54,40
<i>Majoration pour intervention dimanche et jours fériés : + 75%</i>		
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE FRITERIE	83,00 €	84,70 €
DROITS DE PLACE SUR LE DOMAINE PUBLIC INSTALLATION D'UNE PIZZÉRIA	40,80 €	41,60 €
LOCATIONS DES SALLES – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES DÉGÂTS CAUSÉS LORS DES LOCATIONS – TAUX HORAIRE T.T.C.	53,55 €	54,60 €
TARIFS LOCATIONS TABLES ET CHAISES		
tables	2,15 €	2,20 €
chaises	0,54 €	0,55 €

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR ET DEUX ABSTENTIONS

IX – QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Ledoux

Le projet de rénovation de la salle Aragon devait démarrer cette année 2025. Il semble que finalement le projet soit reporté au premier trimestre 2026. Aujourd’hui cette échéance semble encore être ajournée? Qu’en est-il réellement ? La première échéance de remboursement de 814.000 € prévue au budget 2026 est-elle aussi repoussée ? Qu’en adviendra-t-il des suivantes ?

Ces dernières échéances devront très probablement être couvertes par un (ou des) emprunts. Avez-vous déjà consulté pour connaître les conditions de ces prêts, taux de remboursement, la durée...

Réponse de M. le Maire :

Monsieur Ledoux,

Votre question laisse apparaître — disons-le avec bienveillance — que les mécanismes d’un projet de rénovation de cette ampleur ne vous sont pas encore totalement familiers. Rien de dramatique, mais permettez-moi donc de reprendre calmement les étapes d’une opération de cette taille.

Le projet de rénovation du complexe Léo Lagrange est officiellement engagé depuis fin 2023, avec : la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec Valenciennes Métropole ; puis en 2024

- les études préliminaires
- l'élaboration du programme de travaux (éléments techniques et administratifs nécessaires au choix de la maîtrise d'œuvre) ;
- la validation du plan de financement prévisionnel par la commune.

En 2025, nous avons ensuite retenu la maîtrise d'œuvre et les différents cabinets d'étude, qui ont mené :

- un diagnostic complet de l'ouvrage avec études complémentaires (structure, thermique, énergie) ;
- une première estimation du coût global, actuellement autour de 5,4 M€.
- la production des esquisses et de l'avant Projet Sommaire (APS) : choix des matériaux, isolation par l'extérieur, rénovation intérieure, géothermie + photovoltaïque pour optimiser le retour sur investissement ;

C'est précisément à cette étape que nous nous trouvons aujourd'hui. Une prochaine réunion de COPIL de finalisation de l'APS aura lieu ce mercredi 26/11.

Les prochaines étapes

- Finalisation et validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Lancement de l'appel d'offres au 1er semestre 2026 ;
- Choix des entreprises qui nous permettra valider le montant final du projet ;
- Contrat de l'emprunt, uniquement une fois le montant définitif connu ;
- Démarrage des travaux au début du 2ème semestre 2026.

Sur le "retard" évoqué

Le calendrier que vous mentionnez correspond au rétroplanning prévisionnel présenté au tout début du projet. Il s'agissait — je le rappelle — d'une projection, et non d'un engagement contractuel gravé dans le marbre.

Par contre, un second rétroplanning actualisé et précisé par Valenciennes Métropole a été présenté en commission travaux d'octobre 2024 puis en Conseil Municipal. Nous respectons ce planning.

Le décalage entre les 2 plannings s'explique par une volonté claire :

- sécuriser la phase d'études,
- prendre le temps d'affiner les choix techniques,
- et éviter toute dérive financière liée à des avenants mal anticipés par la suite.

Je sais que certains préfèrent aller vite... quitte à revenir en arrière ensuite. Nous, nous avons choisi la rigueur.

Concernant le financement du projet :

- Les échéances de remboursement seront bien maintenues comme prévu et seront financées sur fond propre dans un premier temps. Nous déterminerons par la suite si nous les incluons dans l'emprunt ou pas. Cela fera l'objet d'une étude selon le taux obtenu pour nous financer et le montant des mensualités.
- Justement, concernant votre question sur l'emprunt, il me semble que Damien RAMEZ avait été très clair. On ne contracte un emprunt que lorsque nous connaissons le montant du coût du projet et

après avoir estimé notre besoin de financement. Cela ne sera possible qu'après l'appel d'offre et la réponse des entreprises

- Je rappelle — même si cela a déjà été dit à plusieurs reprises — qu'une consultation préalable a été menée auprès de banques privées ainsi que de la Caisse des Dépôts et Consignations. Toutes se sont déclarées prêtes à nous accompagner, preuve de la gestion saine et rigoureuse menée depuis le début du mandat.

M. Ledoux : Le début des travaux a été reporté à de multiples reprises. On ne sait pas si la salle sera disponible à telle ou telle époque ? Les utilisateurs posent la question.

M. le Maire : Administrativement, on ne peut pas faire ce que l'on veut. Il y a des délais réglementaires.

Mme Collet : On a toujours dit qu'on annoncerait la date des travaux quand on la saura.

M. Ledoux : Oui, mais il faut être informé à l'avance.

Mme Collet : L'APE et l'amicale m'ont questionné, je leur ai toujours répondu. Ils ont toujours eu l'information. Quand on aura le tempo bien précis, on avisera les associations et on aidera pour aller faire les activités ailleurs si besoin.